



Guide pratique

COMITÉ DE CHANTIER

MODERNISATION
DU RÉGIME DE SANTÉ ET
DE SÉCURITÉ DU

TRAVAIL

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
À QUEL MOMENT EST-IL OBLIGATOIRE DE FORMER UN COMITÉ DE CHANTIER?	3
QUI COORDONNE LE COMITÉ DE CHANTIER?	3
QUELLE EST LA COMPOSITION DU COMITÉ DE CHANTIER?	4
QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE CHAQUE ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE (AR) AU SEIN DU COMITÉ DE CHANTIER?.....	4
LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DOIT-IL ÊTRE ÉGAL AU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS AU SEIN DU COMITÉ DE CHANTIER?.....	5
QUELLE SERA LA COMPOSITION DU COMITÉ DE CHANTIER SI LE MAÎTRE D'ŒUVRE EST ÉGALEMENT UN EMPLOYEUR SUR LE CHANTIER?	6
S'IL Y A PLUS D'UN COSS ET PLUS D'UN RSS À TEMPS PLEIN, SONT-ILS TOUS MEMBRES DU COMITÉ DE CHANTIER?	7
COMMENT SE DÉROULENT LES RENCONTRES DU COMITÉ DE CHANTIER?	7
QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES RENCONTRES DU COMITÉ DE CHANTIER?	8
QUEL EST LE RÔLE ET QUELLES SONT LES FONCTIONS DU COMITÉ DE CHANTIER?.....	9
Fonction 1 : Surveiller l'application du programme de prévention.....	9
Fonction 2 : S'assurer de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction	10
Fonction 3 : Recevoir les suggestions et les plaintes des travailleuses et travailleurs de la construction, des associations représentatives, de l'association sectorielle paritaire de la construction visée à l'article 99, des employeurs et du maître d'œuvre relatives à la santé et la sécurité du travail.....	11
Fonction 4 : Recevoir une copie des avis d'accidents et soumettre les recommandations appropriées au maître d'œuvre, à l'employeur ou à la CNESST.....	12
Fonction 5 : Recevoir et étudier les rapports d'inspections effectuées sur le chantier de construction	12
LES MEMBRES DU COMITÉ DE CHANTIER DOIVENT-ILS SUIVRE UNE FORMATION?	13
QUELLES SONT LES CONDITIONS DE SUCCÈS D'UN COMITÉ DE CHANTIER?	13
ANNEXE.....	14

Avant-propos

Ce guide pratique a comme objectif de présenter les nouvelles obligations relatives au comité de chantier et de soutenir les acteurs du secteur de la construction pour faciliter leur mise en œuvre.

Le contenu de ce guide se fonde sur la législation et la réglementation introduites par la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST). L'information présentée n'est pas exhaustive. Le guide en vulgarise certains aspects, mais il n'a aucune valeur juridique et ne remplace pas les documents de référence officiels, dont :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) ;
- le Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction (RMPPCC).

Mécanismes de prévention et de participation

La LSST prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité du travail (SST) dans tous les milieux de travail. Pour les entreprises de construction, outre les obligations prévues pour leur établissement, des mécanismes de prévention et de participation spécifiques aux chantiers de construction doivent être mis en place.

Le comité de chantier fait partie des mécanismes de participation spécifiques à un chantier de construction. Il favorise la collaboration des travailleuses et des travailleurs et il vise à augmenter la prise en charge de la SST sur le chantier.

Les dispositions législatives et réglementaires en lien avec le comité de chantier se retrouvent principalement aux articles 204 à 208 de la LSST et aux articles 2 à 11 du RMPPCC.

À quel moment est-il obligatoire de former un comité de chantier ?

Lorsqu'il est prévu que les activités sur le chantier occupent simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux, le **maître d'œuvre** doit former un comité de chantier dès le début des travaux.

Le **maître d'œuvre** doit veiller à ce que le comité de chantier soit maintenu tout au long des travaux.

Maître d'œuvre :

Propriétaire ou personne qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux sur un chantier de construction.



Pour identifier le **maître d'œuvre** d'un chantier de construction, consulter le guide **Délimitation d'un chantier de construction et identification du maître d'œuvre**.

Qui coordonne le comité de chantier ?

Le **coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS)** ou, à défaut, un **représentant du maître d'œuvre** coordonne les activités du comité de chantier.

Quelle est la composition du comité de chantier ?

Le comité de chantier est composé des personnes suivantes, au fur et à mesure de leur présence sur le chantier de construction :

Une coordonnatrice ou un coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS) ou, s'il n'y en a pas, une représentante ou un représentant du maître d'œuvre.

Le **CoSS** s'assure de la mise en place du comité, de son maintien tout au long du chantier et du respect de sa composition et des règles de fonctionnement.

Une représentante ou un représentant de chacun des employeurs présents

Les personnes exclues de la définition de « travailleur » au sens de l'article 1 de la LSST (gérant, surintendant, contremaître ou représentant de l'employeur) sont considérées comme étant des **représentants de l'employeur**.

Une représentante ou un représentant en santé et en sécurité (RSS)

Le **RSS (temps plein ou temps partiel)** doit participer aux rencontres.

Une représentante ou un représentant de chacune des associations représentatives présentes sur le chantier

Le représentant est désigné par chacune des **associations représentatives** dont au moins un travailleur de la construction¹ affilié est présent sur le chantier (LSST, art. 205(4)).

Quelle est la procédure de désignation du représentant de chaque association représentative (AR) au sein du comité de chantier ?

Chaque **association représentative** dont un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier doit désigner un représentant pour siéger au comité de chantier.

Toutefois, le mécanisme de désignation n'est pas précisé dans la LSST. Il revient aux **associations représentatives** de définir leur propre processus. Par exemple, un travailleur présent sur le chantier pourrait manifester son intérêt auprès de son association représentative ou, à l'inverse, l'AR pourrait s'adresser directement à un travailleur présent sur le chantier pour lui proposer ce rôle.

De son côté, le **maître d'œuvre** doit entamer les démarches pour que chaque association représentative dont un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier désigne un représentant au sein du comité de chantier.

¹ Une travailleuse ou un travailleur de la construction se définit comme étant un salarié au sens de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20). Les étudiantes et étudiants qui effectuent un stage d'observation ou de travail sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement sont aussi considérés comme des travailleurs de la construction.

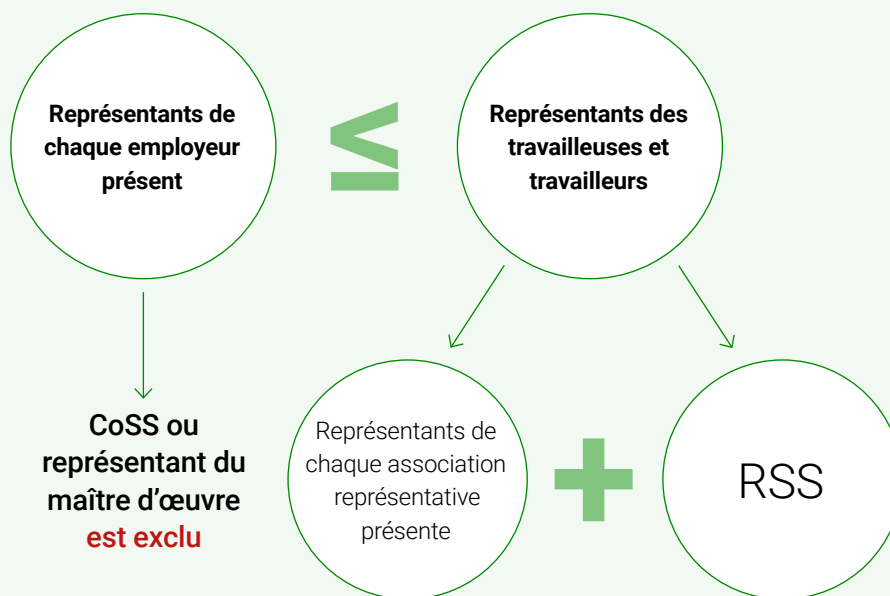
En cas de différend concernant la désignation, c'est **l'association représentative** qui a la responsabilité finale de choisir son représentant parmi les travailleurs œuvrant sur le chantier. **Le maître d'œuvre ou l'employeur** ne peut pas désigner les représentants des AR sur le comité de chantier. Ainsi, ni les AR ni les travailleurs de la construction n'ont besoin de faire approuver la désignation par l'employeur.

Le nombre de représentants des employeurs doit-il être égal au nombre de représentants des travailleurs au sein du comité de chantier ?

Selon l'article 2 du RMPPCC, le nombre de **représentants des employeurs** au sein du comité ne peut être plus grand que le nombre de **représentants des travailleurs**.

S'il y a plus de représentants des employeurs, ce sont les employeurs ayant le plus de travailleurs présents sur le chantier qui ont la priorité. Il est à noter que le **CoSS** ou le **représentant du maître d'œuvre** n'est pas un représentant des employeurs.

Nombre maximal d'employeurs sur un comité



Source : CNESST (Guide pratique – Comité de chantier)

Quelle sera la composition du comité de chantier si le maître d'œuvre est également un employeur sur le chantier ?

Le **maître d'œuvre** ne peut pas être doublement représenté au comité de chantier. Comme il est aussi un employeur sur le chantier de construction, il ne peut désigner un représentant en vertu du paragraphe 2 de l'article 205 de la LSST, puisque sa représentativité est déjà assurée par le CoSS ou le représentant du maître d'œuvre.

Exemple – Composition du comité de chantier

Un chantier de plus de 12 millions de dollars comptera 50 travailleurs à un moment des travaux. Un CoSS et un RSS sont présents à temps plein.

Cinq associations représentatives ont des travailleurs de la construction affiliés sur le chantier. De plus, il y a 7 employeurs sous-traitants. Le maître d'œuvre emploie également des travailleurs œuvrant sur le chantier.

Maître d'œuvre (Entreprise A)	13 travailleurs	Composition du comité de chantier CoSS ou représentant du maître d'œuvre Coordonne le comité de chantier 6 représentants des employeurs Entreprises B à G 6 représentants des travailleurs 1 RSS + 5 représentants des travailleurs (un de chaque AR)	
Entreprise B	10 travailleurs		
Entreprise C	8 travailleurs		
Entreprise D	5 travailleurs		
Entreprise E	5 travailleurs		
Entreprise F	4 travailleurs		
Entreprise G	3 travailleurs		
Entreprise H	2 travailleurs		

Dans l'exemple précédent, le nombre maximal de représentants des employeurs est de 6, car il ne peut pas dépasser le nombre de représentants des travailleurs (6, soit 5 représentants des AR et 1 RSS). Ce sont les 6 employeurs qui emploient le plus grand nombre de travailleurs présents sur le chantier qui peuvent alors désigner un représentant, soit les entreprises B à G. L'entreprise H n'est donc pas représentée au sein du comité de chantier.

L'entreprise A (maître d'œuvre) est aussi exclue du nombre de représentants d'employeurs, puisque le CoSS représente déjà le maître d'œuvre au sein du comité.

S'il y a plus d'un CoSS et plus d'un RSS à temps plein, sont-ils tous membres du comité de chantier ?

Ils sont tous membres du comité de chantier lorsque leur nombre correspond au minimum requis par règlement.

En effet, dès qu'un chantier compte 200 travailleuses et travailleurs de la construction et plus, il doit y avoir plus d'un **RSS à temps plein** et plus d'un **CoSS** sur le chantier. Selon les articles 13 et 16 du RMPPCC, ce nombre varie selon le nombre de travailleurs de la construction présents sur le chantier.

Nombre de travailleurs de la construction présents sur le chantier	Nombre de RSS à temps plein ou de CoSS
De 100 à 199	1
De 200 à 599	2
De 600 à 899	3
De 900 à 1 199	4
1 200 et plus	5

Si, exceptionnellement, il y a plus de **RSS** que le nombre minimal prévu à l'article 13 du RMPPCC, l'ensemble des associations représentatives désigneront les **RSS** qui seront membres du comité de chantier. À défaut, ils seront désignés à la majorité des travailleuses et des travailleurs de la construction présents sur le chantier.

S'il y a plus de **CoSS** que le nombre prévu à l'article 16 du RMPPCC, c'est le **maître d'œuvre** qui déterminera les **CoSS** qui seront membres du comité de chantier.

Comment se déroulent les rencontres du comité de chantier ?

Le **CoSS** (ou un autre membre désigné par le **maître d'œuvre**) coordonne les activités du comité de chantier et veille à la planification des réunions en fonction des règles établies.

Quelles sont les règles de fonctionnement pour les rencontres du comité de chantier?

 Première réunion dans les 14 jours suivant la date du début des travaux.	Si moins de 100 travailleurs = réunion toutes les deux semaines (minimum). Si 100 travailleurs et plus = réunion toutes les semaines (minimum). Les réunions se tiennent durant les heures régulières de travail, sauf en cas de décision contraire du comité.
 L'ordre du jour est déterminé par le maître d'œuvre. Un <u>gabarit d'ordre du jour</u> est rendu disponible sur le site Web de la CNESST. Un exemple se trouve également en annexe du présent document.	Tout membre du comité peut proposer des modifications à l'ordre du jour, avec l'accord des autres membres.
 Le quorum doit être atteint pour tenir une réunion. Ce point devrait donc être vérifié par le CoSS ou la personne qui coordonne le comité.	Le quorum est atteint si au moins les membres suivants sont présents : • un représentant du maître d'œuvre; • un représentant des employeurs; • la moitié des membres suivants : RSS et représentants des associations représentatives.
 Procédure pour pourvoir un poste vacant au sein du comité de chantier.	Entre 20 et 99 travailleurs : poste vacant comblé au plus tard 14 jours après que le comité a été avisé de la vacance. 100 travailleurs et plus : poste vacant comblé au plus tard 7 jours après que le comité a été avisé de la vacance.
 Procès-verbal rédigé par le maître d'œuvre. Un <u>gabarit de procès-verbal</u> est rendu disponible sur le site Web de la CNESST. Un exemple se trouve en annexe du présent document.	À chaque réunion, le comité doit adopter le procès-verbal de sa réunion précédente.
 Conservation des procès-verbaux par le maître d'œuvre.	Le maître d'œuvre doit conserver les procès-verbaux adoptés dans un registre prévu à cette fin, pendant une période d'au moins un an suivant la date de la fin des travaux.

Avec l'accord de tous les membres, le comité peut se doter de règles de fonctionnement spécifiques à la réalité sur le chantier. Il s'agit d'une décision qui doit être prise par le comité de chantier, pas uniquement par le **maître d'œuvre**. Ces règles peuvent différer de celles prévues par le RMPPCC, mais doivent cependant respecter les dispositions prévues aux articles 204 à 208 de la LSST.

Les membres du comité pourraient par exemple :

- organiser une courte rencontre d'information ou de formation relative à une nouvelle directive du maître d'œuvre, sans avoir établi un ordre du jour;
- faire une inspection de chantier avant la rencontre du comité;
- augmenter la fréquence des rencontres;
- établir des comités de chantier sectoriels.

Si les membres du comité de chantier ne s'entendent pas pour établir leurs propres règles de fonctionnement, ils doivent appliquer celles établies par le RMPPCC.

Quel est le rôle et quelles sont les fonctions du comité de chantier ?

Le comité de chantier joue un rôle en prévention, puisque ses actions et ses fonctions font notamment en sorte qu'il :

- encourage les employeurs, le maître d'œuvre, les travailleuses et les travailleurs à identifier, à corriger et à contrôler les risques qu'ils observent sur le chantier de construction et à proposer des pistes de solution;
- propose des mesures de prévention visant à éliminer les dangers ou, à défaut, à maîtriser les risques identifiés sur le chantier;
- s'assure que les mesures de prévention mises en place sur le chantier permettent que les risques identifiés soient éliminés ou, à défaut, qu'ils soient maîtrisés.

Le rôle du comité est de proposer des actions à entreprendre ou des mesures de prévention à instaurer, mais c'est au **maître d'œuvre** de décider quels seront la mesure de prévention mise en place et son échéancier. Le **maître d'œuvre** doit en assurer la surveillance, l'évaluation, l'entretien et le suivi afin que le risque soit éliminé ou maîtrisé.

5 fonctions sont dévolues spécifiquement au comité de chantier

L'article 206 de la LSST présente les cinq fonctions dévolues spécifiquement au comité de chantier.

Fonction 1 : Surveiller l'application du programme de prévention

Les membres du comité de chantier doivent prendre connaissance du programme de prévention relatif au chantier et veiller à ce qu'il soit mis en application. Ils le feront en collaboration avec les différents intervenants du chantier.

Le programme de prévention pourrait être utilisé lors de problèmes particuliers afin de confirmer que les mesures de prévention intégrées au programme sont appliquées sur le chantier.

Si les mesures intégrées au programme de prévention ne sont pas appliquées, le comité doit alors en discuter et doit recommander au maître d'œuvre des mesures à prendre pour corriger la situation. Le **maître d'œuvre** doit ensuite déterminer les actions à prendre auprès d'employeurs, ou même de travailleurs, et désigner les responsables du suivi de ces actions.

Exemple 1.1 – Application du programme de prévention

Sur un chantier, un plan de circulation intégré au programme de prévention prévoit qu'aucune manœuvre de recul des véhicules ne devrait être effectuée, puisque la circulation s'effectuera en boucle (entrée et sortie indépendantes). Toutefois, lors d'une rencontre, le comité de chantier vérifie cet aspect et note qu'il n'est plus possible de respecter le plan de circulation établi, puisqu'une grue mobile est en marche et bloque une partie du trajet prévu.

Actions possibles du comité de chantier

Dans cet exemple, le comité de chantier doit faire état de la situation au maître d'œuvre et proposer des pistes de solution pour rendre la circulation sécuritaire. Le comité de chantier pourrait, par exemple, recommander l'aménagement d'une zone de recul balisée permettant aux camions de reculer dans un endroit approprié afin de sortir du chantier.

Fonction 2 : S'assurer de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction

Cette fonction s'exerce sur un chantier de construction lorsque plusieurs employeurs s'y trouvent au même moment. Elle a toute son importance, notamment lorsque la nature des activités ou le nombre d'intervenants présents nécessite la mise en place de mesures de coordination. Par exemple, si le chantier est un bâtiment multiétage, une coordination sera nécessaire pour éviter le travail superposé.

Le **maître d'œuvre et les employeurs** du chantier sont responsables de déterminer et de mettre en place les mécanismes de coordination des activités. Le **CoSS** (s'il y en a un sur le chantier) a comme fonction de surveiller le fonctionnement et la mise en place de ces mécanismes, tandis que le comité de chantier a comme fonction de s'assurer de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coordination.

Les mécanismes de coordination peuvent notamment inclure la mise en place de rencontres de chantier, une supervision centrée sur les employeurs ou une planification serrée des travaux en amont pour éviter une superposition de certains travaux.

Exemple 2.1 – Mécanismes de coordination des activités

Sur un chantier de construction où l'on retrouve un bâtiment multiétage dans lequel un employeur procédera à des travaux de maçonnerie, une coordination des activités devra être faite afin de s'assurer qu'aucun travail n'entre en conflit avec ceux réalisés par l'équipe de maçonnerie.

Actions possibles du comité de chantier

- Le CoSS pourrait identifier les mesures devant être mises en place (p. ex., la réaffectation des équipes ailleurs sur le chantier, la mise en place d'un périmètre de sécurité ou la mise en place de moyens de protection). De plus, il devra surveiller de près l'application de ces mesures.
- Le comité de chantier devra s'assurer que ces mesures sont mises en place et qu'elles sont fonctionnelles.

Fonction 3 : Recevoir les suggestions et les plaintes des travailleuses et travailleurs de la construction, des associations représentatives, de l'association sectorielle paritaire de la construction visée à l'article 99, des employeurs et du maître d'œuvre relatives à la santé et la sécurité du travail

Les membres du comité sont des personnes-ressources sur le chantier et doivent recevoir les plaintes et les suggestions en matière de santé et de sécurité du travail de toute personne sur le chantier (travailleurs, représentant syndical, ASP, employeur, maître d'œuvre, etc.). Ils doivent ensuite les adresser au bon intervenant selon la nature de la plainte et de la situation (maître d'œuvre, employeurs, CoSS, RSS, etc.).

Les membres du comité de chantier doivent également faire connaître leur rôle auprès des travailleuses et travailleurs du chantier. De cette façon, tout travailleur ou travailleuse sur le chantier pourra porter à son attention une situation dangereuse, un risque à la santé et à la sécurité du travail ou une suggestion pour améliorer la SST sur le chantier.

La réception des plaintes et des suggestions peut se faire de façon informelle lors d'une conversation avec un employeur sur le chantier, par exemple. Le comité de chantier pourrait aussi recommander d'installer une boîte pour recueillir les plaintes et les suggestions afin de préserver l'anonymat.

TOUTE URGENCE DOIT IMMÉDIATEMENT ÊTRE RAPPORTÉE.

À noter qu'en présence d'un danger, le membre du comité de chantier doit informer le **CoSS**, s'il y a lieu, ou le **maître d'œuvre ou l'employeur** afin que la situation soit prise en charge rapidement (par exemple, une situation en lien avec une tolérance zéro).

Exemple 3.1 – Réception des suggestions et des plaintes

Un employeur mentionne en réunion que les travaux d'un autre employeur seront effectués dans la même zone de travail et que la situation occasionnera des risques à la sécurité, notamment de se faire frapper par un véhicule en mouvement.

Actions possibles du comité de chantier

Les membres du comité de chantier doivent évaluer si la situation présente un danger (pour déterminer si une intervention rapide est nécessaire). Si la situation n'est pas en cours, les membres du comité de chantier doivent documenter la situation, proposer des solutions au maître d'œuvre, puis assurer un suivi de leur application.

Exemple 3.2 – Réception des suggestions et des plaintes

Un employeur indique, lors d'une réunion de chantier, qu'une équipe sur le chantier œuvrant au sous-sol ne ramasse pas les débris, ce qui crée de l'encombrement des voies de circulation, notamment dans la cage d'escalier.

Action possible du comité de chantier

Parfois, certaines plaintes peuvent être rapidement corrigées par l'employeur concerné ou par le maître d'œuvre. Dans l'exemple 3.2, le représentant du maître d'œuvre indiquera immédiatement l'action à prendre (mesure), le délai et le responsable de l'application de la mesure.

Fonction 4 : Recevoir une copie des avis d'accidents et soumettre les recommandations appropriées au maître d'œuvre, à l'employeur ou à la CNESST

Le **RSS** et le **CoSS** ont une obligation similaire concernant les avis d'accident. Ils doivent :

- recevoir les avis d'accident;
- faire enquête pour déterminer les causes.

Puisque le RSS et le CoSS sont également membres du comité de chantier, ils pourraient présenter, lors de la réunion, les résultats de leur enquête. Le comité verrait alors à soumettre les recommandations appropriées au **maître d'œuvre** ou aux **employeurs** impliqués.

Ainsi, les fonctions du **RSS** et du **CoSS** concernant l'enquête sont complémentaires à la fonction du comité de chantier, qui est de prendre connaissance des résultats de l'enquête afin de formuler les recommandations nécessaires pour éviter qu'un événement similaire se reproduise sur le chantier.

Dans certaines situations, le comité de chantier pourrait également adresser des recommandations à la CNESST, afin de l'informer d'une situation particulière qui nécessiterait une action sur d'autres chantiers.

Exemple 4.1 – Soumettre les recommandations appropriées au maître d'œuvre

Lors de travaux dans le sous-sol d'un bâtiment, des travailleuses et travailleurs ont été évacués d'urgence à la suite de malaises. L'enquête effectuée par le CoSS et le RSS a démontré que les travailleuses et travailleurs utilisaient des niveleuses à béton à essence dans un espace fermé et non ventilé. L'émission de monoxyde de carbone a été mise en cause dans cet événement.

Actions possibles du comité de chantier

Vu l'impossibilité de mettre en place une ventilation naturelle adéquate, les membres du comité de chantier ont recommandé au maître d'œuvre de mettre en place une ventilation mécanique et d'installer, de façon permanente, un appareil pouvant mesurer la concentration de CO. Les membres du comité de chantier ont également recommandé au maître d'œuvre d'informer toutes les personnes sur le chantier de cet événement et des mesures prises pour éviter qu'il se reproduise.

Fonction 5 : Recevoir et étudier les rapports d'inspections effectuées sur le chantier de construction

Le comité de chantier doit prendre connaissance des rapports d'inspections effectuées sur le chantier, puis les étudier. Cette action permettra au comité d'identifier les éléments à corriger sur le chantier et, le cas échéant, de s'assurer que des mesures préventives sont mises en place par le **maître d'œuvre**.

Le comité de chantier peut ainsi étudier les rapports d'inspection du **CoSS** et du **RSS**, puisque ces derniers ont, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à réaliser des inspections du lieu de travail, et donc du chantier. Bien qu'ils n'aient pas l'obligation de produire des rapports d'inspection écrits, ils pourraient partager leurs constats avec le comité de chantier, s'ils le jugent opportun. En effet, puisqu'ils sont membres du comité de chantier, ils pourraient faire part aux autres membres du comité des résultats de leur tournée d'inspection.

Communication

À la suite de la rencontre du comité de chantier, il est une bonne pratique de partager les informations et les mesures qui y sont discutées avec l'ensemble des travailleuses et travailleurs sur le chantier. Ces informations pourraient être communiquées lors de la tenue d'une pause sécurité de l'employeur, par exemple.

Les membres du comité de chantier doivent-ils suivre une formation ?

Oui. Conformément à l'article 11 du RMPPCC, tous les membres du comité de chantier doivent obtenir une attestation de formation théorique minimale d'une heure dont le contenu est prévu au RMPPCC. Cette formation est offerte gratuitement en ligne par la CNESST. Seules les attestations de formation délivrées par la CNESST, ou par un organisme reconnu par elle, sont valides.

Le **maître d'œuvre** doit s'assurer que tous les membres du comité de chantier suivent la formation. Les membres du comité de chantier ont l'obligation de présenter l'attestation de formation sur demande.

Lorsqu'une personne suit cette formation, elle peut s'absenter le temps nécessaire pour y participer, sans perte de salaire. Comme cette formation ne peut pas être suivie sur un téléphone cellulaire, l'employeur doit s'entendre avec ses travailleuses et travailleurs pour déterminer les modalités pour y participer (p. ex., ordinateur personnel à la maison ou au bureau de l'employeur).

Les membres du comité de chantier qui ont une attestation de formation de **CoSS** ou de **RSS à temps plein** sont exemptés de suivre la formation.

Quelles sont les conditions de succès d'un comité de chantier ?

De nombreuses conditions favorisent le succès et l'atteinte des objectifs poursuivis par le comité de chantier. En voici quelques-unes :

- La volonté du **maître d'œuvre** de prioriser la SST et de faire de son chantier un lieu de travail sécuritaire.
- La présence d'un représentant du **maître d'œuvre** ayant un pouvoir décisionnel aux réunions du comité.
- Les marques de confiance et de respect entre les membres du comité.
- La volonté des parties : les membres désignés doivent être intéressés par la SST et s'impliquer sur le terrain.
- Le suivi des actions identifiées par le comité de chantier est effectué avec diligence.
- Les enjeux en lien avec les relations de travail sont écartés des discussions.
- Les efforts accomplis et les bons comportements sont reconnus.



Les contenus de ce document sont informatifs et ont pour objectif d'aider à la compréhension. Les lois et règlements ont une valeur juridique et ont priorité en tout temps.

ANNEXE

Exemple d'ordre du jour

Ordre du jour numéro xx

Date : 4 février 2025

Chantier : Pont du gouvernement

Heure de début : 10 h

Heure de fin : 12 h

Sujets :

Accueil par le maître d'œuvre

Vérification du quorum

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre

Suivi des actions précédentes

Suivi de la mise en application du PP

Suivi des mesures de coordination des activités des employeurs

Suivi des accidents et incidents survenus depuis la dernière rencontre

Recommandations du RSS

Point d'information et période de questions

Sujets divers

Un [gabarit d'ordre du jour](#) est disponible sur le site Web de la CNESST.

Exemple de procès-verbal

Procès-verbal numéro xx

Date : 4 février 2025

Chantier : Pont du gouvernement

Heure de début : 10 h

Heure de fin : 12 h

Présences :

Partie patronale :

Partie syndicale :

Sujets

Accueil

Vérification du quorum

M^{me} la CoSS confirme qu'il y a quorum.

Approbation de l'ordre du jour

M^{me} la RSS suggère d'ajouter aux sujets divers un point afin de souligner une belle innovation d'une entreprise sur le chantier.

Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre

Le procès-verbal de la dernière rencontre est approuvé par les membres.

Suivi des actions

Voir tableau des suivis

Suivi de la mise en application du PP

Plusieurs travailleuses et travailleurs sont à l'œuvre sur le chantier sans avoir reçu leur séance d'accueil. Le maître d'œuvre rappelle aux employeurs leur obligation de l'informer de l'arrivée de tout nouvel employé sur le chantier.

M^{me} la CoSS informe le comité qu'un nouveau sous-traitant arrivera prochainement sur le chantier. Les mesures de prévention qui seront mises en place sont sécuritaires et conformes aux attentes du maître d'œuvre, ce qui permet de mettre à jour le programme de prévention.

Suivi des mesures de coordination sur le chantier	M ^{me} la RSS rappelle qu'une coordination entre les équipes doit être mise en place afin d'éviter de circuler ou de travailler sous une section du bâtiment en cours de décoffrage. À plusieurs occasions, il a été remarqué que d'autres sous-traitants travaillaient dans les sections de décoffrage, ce qui exposait les travailleuses et travailleurs à un risque de blessure advenant la chute d'éléments de coffrage.
Suivi des accidents et incidents survenus	La CoSS et la RSS présentent les résultats de leur enquête sur l'incident concernant le renversement d'un empilement de briques survenu en dehors des heures de travail.
Recommandations du RSS	M ^{me} la RSS soulève un problème en lien avec les voies de circulation : elles ne sont pas adéquatement dégagées ni déglacées pour assurer la sécurité des travailleurs et travailleuses circulant à pied. Une vérification journalière ainsi que l'épandage d'abrasifs sont suggérés.
Point d'information et période de questions	Le maître d'œuvre demande aux employeurs d'informer leurs travailleurs et travailleuses que le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones prévues à cet effet. Aucune circulation des véhicules personnels n'est autorisée sur le chantier.
Sujets divers	Innovation d'une entreprise sur le chantier

Un [gabarit de procès-verbal](#) est disponible sur le site Web de la CNESST.

Exemple de tableau de suivi

Date de la rencontre	Tâches	Responsable	Échéance	Suivi
4 février 2025 (rencontre 3)	Déglicer les voies piétonnières et ajout d'abrasifs	Surintendant	5 février 2025	En cours de réalisation
4 février 2025 (rencontre 3)	Accueil des nouveaux travailleurs de l'entreprise de maçonnerie	CoSS et contremaître	7 février 2025	En cours de réalisation

Un [gabarit de tableau de suivi](#) est rendu disponible sur le site Web de la CNESST.



L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-01233-2 (PDF)



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808